Service de Medecine Préventive et de Promotion de la santé

AVIS MEDICAL PRECISANT LES MESURES PARTICULIERES DES EXAMENS

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Circulaire du 6 février 2023 (B.O. numéro 10 du 9 mars 2023 NOR : ESR2234137C)

Nom :	Etudes en cours :
Prénom :	Etablissement :
Né(e) le :	Code Etudiant :
Adresse :	
MEDECIN DESIGNE PAR LA C.D.A.P.H DU DEPARTEMENT	
Ces aménagements prennent FIN :	
Types d'épreuves concernées :	
Autres types d'épreuves :	
Temps majoré :	
Autres temps majorés :	
Aménagements :	
Avis établi le	
Médecin :	

Ce document est un avis transmis à l'autorité administrative pour décision.

En cas d'incompatibilité avec les objectifs d'évaluation des compétences, l'université proposera, par le biais des équipes pédagogiques, des modalités alternatives d'évaluation dans le cadre du régime spécial d'études fixé par son règlement commun des études et des examens.